



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Espagne

Question écrite n° 9986

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la légitime émotion que suscite la décision du Gouvernement d'extrader vers l'Espagne Aurore Martin, une militante basque, membre du parti Batasuna. Celle-ci faisait effectivement l'objet d'un mandat d'arrêt européen depuis 2010. Au Pays Basque, par-delà les clivages politiques, tout le monde s'accordait pour dire que cette sanction était disproportionnée au regard des faits reprochés. Aurore Martin est, en effet, poursuivie par la justice espagnole pour avoir assisté à des réunions du parti Batasuna. À ce titre, elle tombe sous le coup d'une qualification de participation à une organisation terroriste et de terrorisme et risque 12 ans de prison. En Espagne, le parti Batasuna est interdit en raison de ses liens présumés avec ETA. Mais il se trouve qu'en France, cette formation est légale et a pignon sur rue. Il est de tradition constante, dans notre pays, que nous n'extradons pas pour des faits qui ne sont pas répréhensibles sur notre sol. La décision qui a frappé Aurore Martin constitue donc un précédent. Il regrette profondément ce changement et lui demande de lui en fournir les explications.

Texte de la réponse

Le 1er novembre 2012, Aurore MARTIN est interpellée fortuitement par la gendarmerie sur un poste de contrôle routier à Mauléon-Licharre (64-ZGN). Conformément aux directives du Parquet général de Pau, Aurore MARTIN est conduite sans délai à la frontière franco-espagnole à Bariatou (64) afin d'être remise aux autorités espagnoles. En effet, le mandat d'arrêt européen (M. A. E.) notifié à madame MARTIN était immédiatement exécutoire puisqu'elle avait épuisé toutes les voies légales de contestation. Le ministre de l'Intérieur ne pouvait donc s'opposer en aucune façon à l'application de ce mandat qui a été réalisée sous le contrôle du parquet général de Pau. Après sa remise aux autorités espagnoles, l'intéressée a été soumise aux règles procédurales en vigueur en Espagne. Elle a ainsi été transférée à Madrid pour être présentée devant un juge de « l'audience nationale » avant d'être incarcérée à l'issue. Le 21 décembre 2012, un collège de trois magistrats du tribunal central d'instruction, au sein de l'Audience Nationale à Madrid, a pris la décision de sa remise en liberté sous contrôle judiciaire avec obligation de communiquer une adresse postale en Espagne et paiement d'une caution de 15.000 euros. Aurore Martin a été libérée dès le lendemain de cette décision et est retournée dans sa famille en France, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. A ce jour, Aurore MARTIN respecte ses obligations et se présente une fois par mois auprès du commissariat d'Irun (Espagne) dans le cadre du suivi de son contrôle judiciaire. La justice espagnole suit donc son cours dans le respect des droits de madame Martin. Par ailleurs, le gouvernement n'entend pas à ce jour remettre en cause le principe du M. A. E dont l'application est encadrée et contrôlée par les plus hautes juridictions de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9986

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6427

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6417